



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :**

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance de deux demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 11 février à 19h**, à la salle de délibérations du Conseil, 871, boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet.

**Demande numéro: 2025-01**

**Immeuble visé:** Lot: 1 732 389

**Adresse:** 345 61<sup>e</sup> Avenue

#### **Nature et effet de la dérogation mineure :**

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser que le total des marges latérales du bâtiment principal existant soit de 4,5 mètres au lieu de 5 mètres tel qu'exigé à la grille des normes et usages de la zone R-1 137 du règlement 308-91. L'effet de cette dérogation serait de rapprocher de 0.50 mètre des limites de propriété limitrophes.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

---

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

**DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.**

---

**SAMUEL BLEAU-CARON**  
**Directeur général adjoint**

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Samuel Bleau-Caron, directeur général adjoint de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 27 janvier, entre 18h et 20h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 janvier 2025.

---